

## **P7\_TA(2013)0365**

### **Chômage des jeunes: solutions envisageables**

#### **Résolution du Parlement européen du 11 septembre 2013 sur la lutte contre le chômage des jeunes: solutions envisageables (2013/2045(INI))**

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 6 juillet 2010 sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail, le renforcement du statut des stagiaires, du stage et de l'apprenti<sup>1</sup>,
- vu la communication de la Commission intitulée "Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes" (COM(2011)0933), sa résolution du 24 mai 2012 sur l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes<sup>2</sup> et sa question avec demande de réponse orale à la Commission sur l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes<sup>3</sup>,
- vu la communication de la Commission sur la mise en œuvre de l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes (COM(2012)0727),
- vu la communication de la Commission intitulée "Jeunesse en mouvement" (COM(2010)0478),
- vu les conclusions du Conseil, adoptées le 17 juin 2011 à Luxembourg, sur la promotion de l'emploi des jeunes pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020,
- vu les conclusions du Conseil européen du 7 février 2013 sur une initiative pour l'emploi des jeunes,
- vu la communication de la Commission du 5 décembre 2012 intitulée "Vers un cadre de qualité pour les stages: deuxième phase de consultation des partenaires sociaux au niveau européen au titre de l'article 154 du traité FUE" (COM(2012)0728),
- vu la proposition de la Commission du 5 décembre 2012 de recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (COM(2012)0729),
- vu le rapport de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) du 13 juin 2012 intitulé "*Youth Guarantee: Experiences from Finland and Sweden*",
- vu sa résolution du 16 janvier 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse<sup>4</sup>,
- vu l'accord politique obtenu au sein du Conseil le 28 février 2013 au sujet d'une recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse,
- vu la communication de la Commission du 27 avril 2009 intitulée "Une stratégie de l'Union

---

<sup>1</sup> JO C 351 E du 2.12.2011, p. 29.

<sup>2</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2012)0224.

<sup>3</sup> O-000106/2012; B7-0113/2012.

<sup>4</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0016.

européenne pour investir en faveur de la jeunesse et la mobiliser – Une méthode ouverte de coordination renouvelée pour aborder les enjeux et les perspectives de la jeunesse" (COM(2009)0200),

- vu la proposition de modification du document COM(2011)0607/2 de la Commission intitulé "Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006",
- vu la déclaration des membres du Conseil européen du 30 janvier 2012 intitulée "Sur la voie d'un assainissement axé sur la croissance et d'une croissance favorable à l'emploi",
- vu sa résolution du 25 octobre 2011 sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010–2020 en faveur des personnes handicapées<sup>1</sup>,
- vu la charte européenne pour la qualité des stages et des apprentissages mise au point par le Forum européen de la jeunesse en concertation avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes,
- vu le rapport Eurofound du 22 octobre 2012 intitulé "Les NEET – jeunes sans emploi, éducation ou formation: caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe"<sup>2</sup>,
- vu le rapport Eurofound du 21 décembre 2012 intitulé "Efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics pour accroître la participation des jeunes à l'emploi"<sup>3</sup>,
- vu le rapport Eurofound du 29 avril 2011 intitulé "Soutien aux jeunes travailleurs pendant la crise: contributions des partenaires sociaux et des autorités publiques"<sup>4</sup>,
- vu sa résolution du 14 mars 2013 sur l'intégration des migrants, ses effets sur le marché de l'emploi et la dimension extérieure de la coordination en matière de sécurité sociale dans l'Union européenne<sup>5</sup>,
- vu le rapport Eurofound du 7 février 2012 intitulé "*Recent policy developments related to those not in employment, education and training (NEETs)*"<sup>6</sup>,

---

<sup>1</sup> JO C 131 E du 8.5.2013, p. 9.

<sup>2</sup> Eurofound (2012), Les NEET – jeunes sans emploi, éducation ou formation: caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

<sup>3</sup> Eurofound (2012), Efficacité des mesures prises par les pouvoirs publics pour accroître la participation des jeunes à l'emploi, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

<sup>4</sup> Eurofound (2011), Soutien aux jeunes travailleurs pendant la crise: contributions des partenaires sociaux et des autorités publiques, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

<sup>5</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA(2013)0092.

<sup>6</sup> Eurofound (2012), *Recent policy developments related to those not in employment, education and training (NEETs)*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg (<http://www.eurofound.europa.eu/docs/erm/tn1109042s/tn1109042s.pdf>).

- vu le rapport Eurofound du 15 janvier 2013 intitulé "L'inclusion active des jeunes souffrant d'un problème de santé ou atteints d'un handicap"<sup>1</sup>,
  - vu l'article 48 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales et les avis de la commission du développement régional, de la commission de la culture et de l'éducation et de la commission des droits de la femme et l'égalité des genres (A7-0275/2013),
- A. considérant qu'en juin 2013, 23,5 % des jeunes actifs étaient sans emploi, avec des taux de chômage s'échelonnant de 10 % ou moins en Autriche et en Allemagne à 64,2 % en Grèce, ce qui met en exergue de profonds écarts géographiques tant entre États membres qu'au sein des États membres; considérant également que les données et les prévisions les plus récentes indiquent que la situation des jeunes va empirer dans certains États membres;
- B. considérant que le chômage des jeunes femmes (de moins de 25 ans) continue d'augmenter, qu'il est passé de 18,8 % en 2009 à 22,1 % en 2012 et que, selon les dernières données disponibles, il s'élèverait à 22,9 %; que le découragement, l'auto-exclusion et la désaffection du travail ne cessent d'augmenter; que les jeunes femmes sont toujours confrontées à des conditions d'emploi pires que celles des jeunes hommes, ce qui entraîne une perte considérable de potentiel de croissance économique pour l'Europe en raison d'une sous-utilisation des compétences de femmes hautement qualifiées;
- C. considérant qu'en 2011, 7,5 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans et 6,5 millions de jeunes âgés de 25 à 29 ans n'occupaient pas d'emploi et ne suivaient pas d'enseignement ni de formation (NEET); que parmi eux se trouvaient des membres de groupes vulnérables; qu'il pourrait en résulter de graves conséquences individuelles ou sociales comme l'incertitude quant aux perspectives d'emploi, la pauvreté et l'exclusion sociale, voire des dysfonctionnements mentaux et des troubles physiques; que ces problèmes sont susceptibles de s'aggraver dans un avenir proche et d'avoir de lourdes conséquences financières pour les systèmes de sécurité sociale des États membres;
- D. considérant qu'avoir 14 millions de NEET pousse les États membres et les institutions européennes à redoubler d'efforts pour réintégrer la population jeune au marché du travail; que, dans l'ensemble de l'Europe, les jeunes ont des besoins sensiblement différents et que les mesures prises pour les intégrer au marché du travail doivent dès lors être adaptées aux besoins de chaque groupe spécifique et comprendre même, le cas échéant, des politiques d'évaluation individuelle;
- E. considérant qu'en 2011, la perte économique imputable au désengagement des jeunes du marché du travail a été évaluée dans les États membres à 153 milliards d'euros, ce qui correspond à 1,2 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union européenne<sup>2</sup>; qu'une telle somme excède de beaucoup les dix milliards d'euros qui sont estimés nécessaires pour

---

<sup>1</sup> Eurofound (2013), L'inclusion active des jeunes souffrant d'un problème de santé ou atteints d'un handicap, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg (<http://www.eurofound.europa.eu/publications/htmlfiles/ef1226.htm>).

<sup>2</sup> Eurofound (2012), Les NEET – jeunes sans emploi, éducation ou formation: caractéristiques, coûts et mesures prises par les pouvoirs publics en Europe. Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

créer deux millions de nouveaux emplois pour les jeunes<sup>1</sup> et qu'elle constitue pour longtemps une lourde charge économique et sociale qui pèse sur l'ensemble de l'Union;

- F. considérant que le chômage des jeunes est un facteur qui contribue pour une large part à la forte progression des migrations observée dans un certain nombre d'États membres; que la mobilité et les migrations ne représentent que très rarement un choix, mais relèvent plutôt de la nécessité;
- G. considérant que des investissements importants sont nécessaires dans l'Union pour créer de la croissance et de l'emploi, ainsi que pour renforcer la demande intérieure; qu'un programme d'investissement à hauteur de 2 % du PIB de l'Union est nécessaire pour entraîner une amélioration significative de la conjoncture et de la situation sur les marchés du travail des États membres; que la mesure profiterait précisément aux jeunes, qui sont le groupe le plus sévèrement touché par la crise;
- H. considérant que les jeunes sont particulièrement défavorisés pendant les crises économiques, dans des proportions bien plus importantes que la plupart des groupes; que pour de nombreux jeunes, la période pendant laquelle ils sont actuellement au chômage peut se transformer en chômage de longue durée, en augmentant grandement le risque d'exclusion sociale; qu'une telle situation comporte des conséquences alarmantes, d'une part, pour les individus jeunes, puisqu'elle dévalorise leur estime de soi, ne leur permet pas de concrétiser leurs ambitions, réduit leurs gains et leurs perspectives de carrière et retarde pour eux la possibilité d'avoir une vie adulte indépendante, notamment en fondant une famille, et par conséquent, d'autre part, pour la société, puisqu'elle a des répercussions négatives sur la situation sociale, économique et démographique en Europe, à court terme comme à long terme, et qu'elle renforce le risque que ces jeunes connaissent la pauvreté à un âge avancé, en raison de leur incapacité à verser des cotisations de retraite pendant leur vie active;
- I. considérant que l'article 13 du traité instituant la Communauté européenne (CE) chargeait spécifiquement celle-ci de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle; que, malgré la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, les jeunes femmes restent victimes de discriminations fondées sur l'âge et le genre lors de leur entrée sur le marché du travail;
- J. considérant, malgré le haut niveau d'ensemble du chômage des jeunes, que près de quatre millions d'emplois<sup>2</sup> ne sont pas pourvus dans l'Union, faute des compétences requises; que, dans certains domaines comme dans les secteurs de l'informatique ou de la recherche et du développement, il existe une demande persistante et croissante de personnel hautement qualifié qui n'est pas satisfaite;
- K. considérant que l'Organisation internationale du travail (OIT) a recommandé de consacrer un budget de 21 milliards d'euros, correspondant à 0,5 % des dépenses de la zone euro, à la mise en œuvre complète d'une garantie pour la jeunesse dans l'Union;

---

<sup>1</sup> Ministère fédéral du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, Autriche, janvier 2012.

<sup>2</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-380\\_fr.htm?locale=FR](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-380_fr.htm?locale=FR)

- L. considérant que dans le contexte de la stratégie Europe 2020, l'Union s'est engagée à améliorer le niveau d'éducation, à réduire d'ici à 2020 le décrochage scolaire à moins de 10 %, à augmenter, dans la classe d'âge allant de 30 à 34 ans, la part des diplômés de l'enseignement supérieur ou équivalent jusqu'à un minimum de 40 % et à relever le taux d'emploi des personnes âgées de 20 à 64 ans jusqu'à un niveau de 75 %;
- M. considérant que la crise a entraîné une progression des contrats de travail précaires, en particulier chez les jeunes, et que les emplois à plein temps sont souvent remplacés par des contrats de travail à durée déterminée ou à temps partiel ou par le travail non rémunéré;
- N. considérant que les jeunes sont de plus en plus souvent contraints d'accepter des stages, qu'ils soient rémunérés ou non, et que cette situation relève d'une discrimination au regard de leur situation financière individuelle; qu'il convient de reconnaître le problème de l'exploitation des stagiaires comme main-d'œuvre à moindre coût et qu'il est dès lors nécessaire de mettre en place un cadre pour la qualité des stages;
- O. considérant que les entreprises petites ou moyennes (PME) et les micro-entreprises, qui sont un moteur de la croissance économique, de la création d'emplois et de la réalisation des objectifs fixés par la stratégie Europe 2020, ont du fait de la crise économique supprimé plus de 3,5 millions d'emplois et réduit considérablement l'embauche et que les fermetures d'établissements ont touché tous les travailleurs, les jeunes au premier chef;
- P. considérant que les jeunes ont le droit à un emploi de qualité correspondant à leurs compétences; qu'un emploi de qualité est fondamental pour la dignité et l'autonomie de la jeunesse européenne;
- Q. considérant que la crise économique, qui est devenue visible en 2008, a porté atteinte tant à la demande qu'à l'offre sur le marché du travail et, partant, a aggravé de manière spectaculaire l'incertitude en ce qui concerne les perspectives d'emplois et a contraint toutes les personnes au chômage à être mieux informées des perspectives d'emploi; que l'éducation, la formation et le développement des compétences sont souvent hors d'atteinte des groupes les plus démunis, notamment les jeunes handicapés;
- R. considérant, grâce à l'accent mis sur les compétences pratiques, que les systèmes de formation en alternance combinant enseignement et formation professionnelle et les cursus à la fois universitaires et professionnels, qui sont utilisés dans un certain nombre d'États membres, ont fait la preuve de leur utilité durant la crise; que la Commission a constaté, à plusieurs reprises, que les systèmes de formation en alternance peuvent assurer une offre stable de professionnels qualifiés, tout en maintenant le taux de chômage des jeunes à un faible niveau;
- S. considérant que la transition entre le parcours éducatif et le marché du travail représente un moment décisif dans la vie des jeunes, qui est déterminant pour leurs perspectives d'évolution professionnelle, leur revenu pendant leur vie active ainsi que leur situation sociale à long terme; qu'à cet égard, la politique en matière d'éducation participe de la politique de l'emploi;
- T. considérant que la crise économique, qui a commencé en 2008, a porté atteinte tant à la demande qu'à l'offre sur le marché du travail, ce qui a aggravé de manière spectaculaire l'incertitude sur les perspectives d'emploi et rendu d'autant plus essentiel d'affronter la question des investissements des États membres dans la création d'emplois, l'enseignement

et la formation; que les effets de la crise peuvent inclure une progression des conflits sociaux et de l'agitation sociale;

- U. considérant que les services de l'emploi jouent un rôle central sur le marché du travail et qu'ils doivent dès lors respecter des normes de qualité élevée, qui doivent faire l'objet d'un contrôle par les autorités compétentes; que ces normes de qualité et les contrôles afférents doivent s'appliquer de la même manière aux services de l'emploi tant publics que privés;
- V. considérant qu'une partie de la solution au problème du chômage pourrait résider dans la mise au point de systèmes d'enseignement et de formation professionnels de qualité élevée, dotés d'enseignants et de formateurs très qualifiés, de méthodes d'apprentissage innovantes, d'une infrastructure et d'équipements de grande qualité, ainsi que d'une forte adéquation au marché du travail, ouvrant des passerelles vers l'enseignement supérieur et les formations complémentaires;
- W. considérant que les jeunes représentent 40 % des travailleurs recrutés sur la base de contrats à durée déterminée, mais seulement 13 % de l'emploi total, et qu'un jeune sur cinq craint de perdre son emploi;
- X. considérant qu'un fossé grandissant est parfois observé, dans certains États membres, entre les compétences des diplômés et les qualifications exigées sur le marché du travail;
- Y. considérant que la prise en compte des besoins du marché du travail ne doit pas se faire au détriment de l'acquisition d'un socle initial de connaissances le plus large possible car il est le meilleur garant pour l'adaptation aux risques de chômage et à l'adaptation aux aléas de la vie; que la plupart des études démontrent l'importance d'une éducation de qualité dès les premières années de scolarité afin d'éviter le décrochage scolaire et d'intégrer au mieux les enfants issus des milieux sociaux les plus défavorisés;
- Z. considérant que les ressources pédagogiques en libre accès améliorent la qualité, l'accessibilité et l'équité de l'enseignement et qu'elles favorisent un processus d'apprentissage interactif, créatif, flexible et personnalisé grâce à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des nouvelles technologies; que l'éducation ouverte renforce, de manière durable, l'employabilité en encourageant la formation tout au long de la vie;
- AA. considérant qu'aussi bien les enseignants du primaire et du secondaire que ceux du supérieur sont confrontés à des défis inédits découlant d'une conjoncture économique mondiale en constante mutation, dans laquelle les facteurs-clés en faveur d'une réelle formation et d'une réelle employabilité des jeunes sont l'acquisition de nouvelles aptitudes et compétences, le recours à des approches innovantes et à des méthodes pédagogiques modernes;
- AB. considérant que 60 % des diplômés sont des femmes, souvent cantonnées à des postes sous-qualifiés ou sous-payés; que les jeunes femmes sont également victimes de différences entre les genres en matière d'accès à l'emploi et de conditions d'emploi, ce qui a pour conséquence un écart des salaires (actuellement de 16,2 %) et des pensions de retraite;
- AC. considérant que la flexibilité et la précarité ont des effets plus importants dans l'emploi des femmes que dans celui des hommes; qu'au troisième trimestre de 2012, parmi les travailleurs à temps partiel âgés de 15 à 24 ans, près de 60 % étaient des femmes tandis

que, dans la même tranche d'âge, parmi les travailleurs temporaires diplômés de l'enseignement supérieur (master et doctorat), 64 % étaient des femmes;

AD. considérant que, malgré la directive 2000/78/CE du 27 novembre 2000 et la directive 2006/54/CE du 5 juillet 2006, les jeunes femmes restent victimes de discriminations fondées sur l'âge et le genre lors de leur entrée sur le marché du travail; que les femmes appartenant à des groupes sociaux vulnérables, y compris les minorités ethniques, sont confrontées à des difficultés accrues concernant l'accès au marché officiel du travail;

AE. considérant que la maternité constitue souvent un obstacle à l'accès au marché de l'emploi pour les jeunes mères et qu'elle contribue à augmenter les inégalités entre les genres en matière d'emploi;

AF. considérant que les mesures en faveur de l'emploi des jeunes doivent être intégrées à une stratégie macroéconomique cohérente et axée sur l'avenir et l'investissement, visant à instaurer les conditions nécessaires à la création d'emplois durables pour le XXI<sup>e</sup> siècle et à une transition efficace entre l'enseignement et le travail;

1. souligne que les mesures des politiques nationales et européennes en faveur de l'emploi des jeunes doivent être cohérentes, se renforcer mutuellement et se concentrer en particulier sur un enseignement (professionnel) et une formation de grande qualité, donnant l'expérience du travail, de façon à permettre aux jeunes d'obtenir un emploi stable de bonne qualité; souligne que le fait de multiplier les occasions de stages convenablement rémunérés ou d'activités bénévoles dans l'intérêt public peut permettre aux jeunes de s'engager dans des activités socialement valorisées et d'acquérir une expérience professionnelle;
2. regrette que les mesures actuelles d'urgence visant à réduire les dépenses publiques dans les pays en crise aient déjà des répercussions négatives directes sur la population jeune en raison des compressions budgétaires dans l'éducation, la création d'emplois et les services de soutien;
3. souligne que les jeunes chômeurs ne constituent pas un groupe homogène et qu'il est donc nécessaire de définir les différents groupes existants en fonction de leurs besoins et de leurs capacités pour améliorer la mise en œuvre des mesures adoptées; estime qu'il y a lieu de définir les compétences-clés permettant à ces jeunes d'accéder de manière plus rapide, plus stable et plus durable au marché du travail; est persuadé qu'il convient d'accorder une importance particulière aux jeunes qui ne disposent pas de diplôme, ne font pas d'étude, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation;
4. invite la Commission, en coopération avec les États membres qui ont des régions avec un taux de chômage des jeunes supérieur à 25 %, à lutter contre le chômage des jeunes par la création d'emplois en faveur d'au moins 10 % des jeunes concernés;
5. souligne la nécessité de politiques de l'emploi actives, globales et intégrées, visant à la création d'emplois, avec des mesures spéciales à destination des jeunes, afin, d'une part, d'éviter de gaspiller les ressources disponibles et, d'autre part, d'atteindre une véritable baisse du chômage des jeunes, et non son pur "recyclage"; invite les États membres à vérifier s'il est possible d'appliquer à leur marché du travail les exemples tirés des meilleures pratiques dans d'autres États membres et à prendre des mesures appropriées pour lutter contre le chômage des jeunes; met l'accent sur les expériences positives des pays

disposant de systèmes d'enseignement et formation professionnels (EFP) pour ce qui est d'améliorer la transition entre l'enseignement et le travail, en comblant ainsi le fossé entre les compétences de formation et les demandes du marché du travail; souligne qu'il incombe à la Commission d'apporter un soutien actif aux États membres en ce domaine et l'invite à rendre compte périodiquement de leurs efforts de réforme de leurs systèmes de formation professionnelle; souligne qu'une attention particulière devrait être portée aux groupes vulnérables exposés à un risque élevé d'exclusion sociale, y compris les NEET;

6. demande à la Commission de recueillir des exemples de réussite en matière éducative et de les compiler sous forme de manuel à l'intention des autres États membres;
7. demande à la Commission de soumettre un rapport annuel sur la réforme des systèmes éducatifs des États membres, et d'apporter ainsi une contribution structurelle et à long terme à l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle des jeunes;
8. demande à la Commission de définir, qualitativement, des lignes directrices pour l'élaboration d'un système moderne d'enseignement en alternance, étayées par une liste de métiers-clés, définis comme non universitaires au sens large, en Europe;
9. insiste sur l'importance que revêt l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'enseignement supérieur et de l'EFP; souligne également l'importance de l'apprentissage des langues dans l'éducation, l'enseignement et la formation professionnels;
10. souligne que la participation de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux local, régional, national et européen, notamment les partenaires sociaux, les services de l'emploi, les autorités en matière d'enseignement ou de formation, les employeurs individuels, les organisations non gouvernementales et, en particulier, les associations d'étudiants et les organisations de jeunesse, est essentielle à la réussite de la conception, de la mise en œuvre et du contrôle de toute une série de mesures destinées à promouvoir de manière intégrée l'emploi et la capacité d'insertion professionnelle des jeunes; insiste sur le fait que ces mesures en faveur d'un emploi durable et de qualité de la jeunesse doivent être souples pour être à même de répondre aux besoins en constante évolution du marché du travail; observe la nécessité de relations contractuelles flexibles, tout en restant fiables, de politiques efficaces de réintégration et de systèmes modernes de sécurité sociale; souligne l'importance toute particulière d'une orientation professionnelle précoce des jeunes, bien avant le terme de leur formation scolaire initiale, parce qu'elle exige des parents et des établissements qu'ils améliorent la capacité d'aider et conseiller les élèves dans leur choix d'une orientation scolaire et d'un métier;
11. demande aux États membres de prendre des mesures pour accorder la priorité aux domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques dans leurs programmes d'enseignement, afin de répondre aux évolutions anticipées sur le marché du travail;
12. souligne le rôle-clé joué par la négociation collective dans le cadre de la promotion et de l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs.
13. reconnaît que l'investissement dans les bonnes compétences est un facteur important pour aider les États membres à innover et à retrouver leur compétitivité;
14. demande aux États membres de prendre acte des défis sans précédent posés par le contexte



économique mondial en mutation rapide, auquel sont confrontés les enseignants, tant à l'école qu'à l'université; note que l'acquisition de nouvelles compétences et d'un ensemble d'aptitudes, d'approches innovantes et de méthodes modernes d'apprentissage et d'enseignement constitue un facteur-clé de la réussite dans la formation des jeunes et de leurs perspectives professionnelles;

15. demande aux États membres d'encourager et de favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique, en particulier des jeunes femmes, en s'appuyant sur l'éducation, la société civile et des initiatives de qualité à destination de la jeunesse, et de les aider à exploiter les outils, nouveaux ou anciens, afin de contribuer à l'élaboration des politiques, en améliorant ainsi le développement, le bien-être et l'insertion sociale des jeunes;
16. est fortement préoccupé par les réductions budgétaires pratiquées par des États membres dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, qui risquent d'exclure les jeunes à la fois du système d'éducation et du marché du travail, et rappelle que les enveloppes budgétaires allouées à l'éducation et à la formation représentent un investissement indispensable et inestimable dans l'avenir;
17. appelle de ses vœux un enseignement et une formation professionnels renforcés du personnel enseignant, surtout dans le domaine de la didactique moderne ainsi que dans celui de l'utilisation des nouvelles technologies; estime que l'apprentissage tout au long de la vie commence dès l'éducation des jeunes enfants et souligne qu'il convient avant tout d'encourager l'acquisition des compétences linguistiques de manière ludique;
18. souligne le rôle du régime de garantie de prêts de l'Union proposé, destiné aux étudiants à temps plein de niveau master dans l'Union et dans des pays tiers, pour faciliter davantage la mobilité des jeunes et le classement pluridimensionnel des universités;
19. considère que les besoins locaux et les spécificités territoriales devraient être pris en compte dans le but de permettre une meilleure identification des emplois, notamment dans des secteurs innovants comme les filières vertes et l'entrepreneuriat social, dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial;
20. invite les États membres et les autorités locales et régionales à mettre en place des stratégies intégrées de développement territorial, comprenant des chapitres consacrés à la formation et à l'emploi, à commencer par des mesures contre le décrochage scolaire, et à mettre en place à destination des jeunes des parcours vers l'emploi;
21. reconnaît la situation particulièrement difficile de certaines régions qui enregistrent un taux de chômage des jeunes de plus de 25 %; se félicite du fait que l'aide de l'Union en faveur de l'emploi des jeunes sera encore renforcée par son initiative pour l'emploi de jeunes, qui est proposée avec un budget maximal de 8 milliards d'euros sur la période de sept ans comprise entre 2014 et 2020; souligne par ailleurs que la mise en œuvre efficace de la Garantie européenne pour la jeunesse nécessite dans la seule zone euro, d'après l'OIT, des moyens à hauteur de 21 milliards d'euros; admet qu'il convient d'allouer rapidement les crédits spécifiquement destinés à cette initiative pour l'emploi des jeunes et la dotation correspondante du Fonds social européen (FSE);
22. souligne qu'il importe d'agir immédiatement pour combattre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée; souligne en outre qu'il est nécessaire d'offrir aux jeunes des emplois à long terme, durables et de qualité élevée;

23. demande à la Commission et aux États membres de s'assurer qu'en ce qui concerne les jeunes, le droit nationale, en particulier la législation nationale basée sur la directive en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi (2000/78/CE), ne soit pas utilisé pour justifier une discrimination à l'encontre des jeunes salariés dans l'accès aux prestations sociales; estime que bien plus d'efforts doivent être déployés afin de garantir que tant les salariés que les employeurs soient conscients de leurs droits et de leurs devoirs en vertu de cette législation;
24. invite les États membres à actualiser leurs stratégies de développement régional afin de prévoir des mesures d'aide en faveur de l'emploi, y compris de l'emploi des jeunes;
25. accueille avec satisfaction la décision du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 28 février 2013 de convenir d'une recommandation du Conseil sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse; invite les États membres à agir de manière ambitieuse au niveau national pour mettre en œuvre les systèmes de garantie pour la jeunesse; plaide pour l'extension des groupes visés, afin d'inclure tous les jeunes de moins de 30 ans, y compris les diplômés et ceux qui ont quitté sans qualification leur filière de formation; souligne que le succès de cette mesure dépendra grandement d'une large palette de politiques et de conditions-cadres, comme l'adéquation des investissements dans l'enseignement et la formation, les infrastructures et la capacité des services de l'emploi, la disponibilité des places pour les étudiants et les diplômés, la qualité des apprentissages et des stages, ainsi que des politiques générales favorisant la création d'emplois; plaide pour un suivi adéquat, par l'intermédiaire des programmes nationaux de réforme des États membres et dans le cadre du semestre européen, afin de faciliter la surveillance, l'évaluation et l'amélioration continue des régimes nationaux de Garantie pour la jeunesse; souligne que la Garantie pour la jeunesse devrait s'intégrer au cadre national plus large de politiques actives sur le marché du travail;
26. informe les États membres qu'il a l'intention d'effectuer un suivi étroit des mesures prises par l'ensemble des États membres, afin de veiller à ce que la Garantie pour la jeunesse devienne une réalité, et invite les organisations de jeunesse à lui transmettre leurs analyses actualisées concernant l'action des États membres;
27. invite les parlements nationaux, en concertation avec les organisations de jeunesse, à tenir leurs gouvernements responsables de la mise en place de la Garantie pour la jeunesse et à s'assurer que des mesures sérieuses sont prises pour garantir que chaque jeune (au chômage ou ayant quitté le système éducatif formel) reçoit dans un délai de quatre mois une offre de qualité pour un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage;
28. souligne que les efforts et les fonds dépensés pour mettre en œuvre la Garantie pour la jeunesse ne sauraient se substituer aux efforts et aux réformes structurels nécessaires pour permettre aux systèmes d'enseignement et au marché du travail de certains États membres de faire face aux défis qui se poseront à l'avenir;
29. demande à la Commission d'inclure des mesures spécifiques visant à lutter contre le chômage des jeunes dans tous ses programmes, en adoptant une vision globale et intégrée, conformément à l'initiative-phare "Jeunesse en mouvement" dans le contexte de la stratégie Europe 2020;
30. rappelle à la Commission et aux États membres leur engagement, dans le cadre des objectifs Europe 2020, d'atteindre un taux d'emploi de 75 % pour les femmes comme pour

les hommes, et prévient que le taux actuel de chômage des jeunes risque d'exclure toute une génération de femmes du marché du travail, aggravant ainsi leur invisibilité et leur vulnérabilité;

31. invite la Commission et les États membres à suivre et à rendre publiques toutes les données relatives aux politiques de lutte contre le chômage des jeunes (dont la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse), en rassemblant des statistiques par région dans les différents États membres et en accordant une attention toute particulière à la dimension de genre;
32. encourage la Commission et les États membres à mettre au point des normes de qualité et des indices clairs sur la mise en place des dispositifs au titre de la Garantie pour la jeunesse, ainsi qu'à renforcer leur soutien à tous les acteurs indispensables à leur mise en œuvre, comme les partenaires sociaux à l'échelon national, les autorités locales ou régionales, les services de l'emploi et les autorités en matière d'enseignement et de formation; demande de faciliter, par des incitations financières les dispositifs de garantie pour la jeunesse, y compris par des incitations en matière de marchés publics et le financement de la formation sur les lieux de travail, ce qui soutiendra les entreprises dans leurs efforts pour proposer des offres d'emploi et de formation de grande qualité et durables, et permettra d'investir, de manière efficace et ciblée, dans le potentiel des jeunes; souligne la responsabilité particulière qui incombe aux entreprises pour proposer des offres de ce type;
33. demande à la Commission et aux États membres, en concertation avec les parties prenantes dans le domaine de la jeunesse et avec le Parlement européen, de mettre au point un plan d'action pour l'emploi des jeunes, en définissant des mesures à court, moyen et long terme; déplore que, dans le débat actuel, les mesures de long terme soient présentées comme des solutions à court terme; souligne qu'à court terme, l'accent devrait être mis sur les mesures d'urgence face à la crise, tant pour ceux qui sont à l'extérieur du marché du travail que pour ceux qui y sont intégrés, en insistant sur la garantie d'un revenu de subsistance et sur des solutions relevant du marché du travail; souligne que l'investissement dans l'enseignement et la formation, la création d'emplois et les dispositifs d'apprentissage, ainsi que les incitations à destination des employeurs, s'inscrivent principalement dans le moyen terme, mais relèvent aussi de mesures à long terme, qui doivent faire l'objet d'un accord solide entre l'ensemble des acteurs et être maintenues pendant au moins cinq ans; souligne notamment que la mise en place d'un système de formation en alternance, de l'apprentissage, de la formation en cours d'emploi et de l'intégration des jeunes au marché du travail représente un travail de longue haleine, qui exige un engagement à plus long terme;
34. recommande que, dans les États membres disposant d'un système de formation en alternance, une "formation de substitution", relevant donc de la Garantie pour la jeunesse, soit mise à disposition des jeunes âgés de moins de 18 ans qui ne trouvent pas de place d'apprenti, sous forme d'une formation professionnelle interentreprises; propose que, dans les États qui ne disposent pas de système de formation en alternance, des mesures soient prises pour mettre en place un système adapté;
35. souligne que des approches différenciées doivent être appliquées aux différentes classes d'âge pour remédier à leurs problèmes d'emploi, en mettant l'accent sur l'entrée sur le marché du travail pour les plus jeunes et en améliorant la sécurité de l'emploi et la sécurité sociale pour les plus âgés;

36. invite la Commission et les États membres à encourager le rapprochement entre le monde du travail et celui de l'enseignement afin de permettre l'élaboration de parcours de formation, tels que les programmes en alternance, alliant notions théoriques et expérience pratique afin de conférer aux jeunes le bagage nécessaire de compétences tant générales que spécifiques; invite également la Commission et les États membres à investir afin de soutenir une campagne de sensibilisation à la formation professionnelle (EFP), aux études techniques et à l'esprit d'entreprise;
37. invite les institutions européennes à montrer le bon exemple en retirant de leurs sites internet les annonces concernant des stages non rémunérés et à verser des indemnités minimales basées sur le coût de la vie du lieu où le stage est effectué;
38. demande aux États membres d'instaurer de nouvelles politiques de l'emploi, ciblées et non restrictives, qui garantissent des emplois intéressants et une insertion respectueuse des jeunes, par exemple au moyen de la création de réseaux mobilisateurs, de systèmes de stage accompagnés d'une aide financière pour que le stagiaire puisse avoir la possibilité de se déplacer et de vivre à proximité du lieu où se déroule le stage, de centres internationaux d'orientation professionnelle et de centres de jeunes offrant des orientations individuelles et couvrant des sujets spécifiques comme l'organisation collective et la connaissance des aspects juridiques concernant leur stage;
39. invite les États membres à élaborer, en concertation avec tous les acteurs et parties prenantes, de nouvelles stratégies ambitieuses spécifiques en ce qui concerne les NEET, lesquelles devraient combiner des formes efficaces de réinsertion des jeunes en décrochage scolaire dans l'enseignement et le travail; demande dès lors aux États membres de présenter, dans le cadre du semestre européen, les modalités selon lesquelles ils comptent faire progresser l'intégration des NEET grâce à la Garantie pour la jeunesse et à d'autres instruments; insiste sur la nécessité d'accroître l'employabilité et la participation des jeunes en renforçant l'apprentissage tout au long de la vie et rendant les régimes de sécurité sociale à la fois plus inclusifs et incitant mieux à l'activité; plaide pour l'élimination des obstacles pratiques et logistiques rencontrés par les jeunes qui ont des besoins plus complexes ou des handicaps en entrant sur le marché du travail;
40. demande aux États membres d'intensifier leurs efforts en vue de réduire le décrochage scolaire prématuré afin d'atteindre l'objectif de la stratégie Europe 2020, à savoir un taux d'abandon scolaire inférieur à 10 % depuis 2012; invite les États membres à recourir à un large éventail de mesures destinées à lutter contre le décrochage scolaire prématuré et l'analphabétisme, par exemple en diminuant la taille des classes, en aidant les élèves qui, pour des raisons économiques, ne sont pas en mesure d'achever le cycle de l'enseignement obligatoire, en renforçant la dimension pratique des programmes scolaires, en introduisant des conseillers dans toutes les écoles, en établissant un suivi immédiat des étudiants ayant décroché prématurément; relève l'exemple de la Finlande qui est parvenue à réduire le nombre d'élèves ayant décroché prématurément en étudiant avec eux la possibilité d'une nouvelle orientation; invite la Commission à coordonner un projet relatif aux meilleures pratiques;
41. constate que, dès la phase d'éducation de la petite enfance, le cap peut être mis et fixé, sous forme de jeu, vers un parcours éducatif réussi, et que, à cet égard, la formation pédagogique et la formation continue spécialisée du personnel enseignant est de la plus haute importance;

42. invite instamment les États membres, compte tenu des circonstances sociales exceptionnelles créées par la crise, à élaborer une stratégie pour l'octroi d'incitations – y compris d'ordre financier – aux élèves issus de groupes vulnérables, afin qu'ils complètent le cycle d'enseignement secondaire;
43. souligne l'importance de l'existence d'un réseau public et de bonne qualité de foyers d'étudiants;
44. souscrit à la mise en place du programme "Erasmus pour tous", avec un chapitre consacré à la jeunesse, assorti d'une dotation budgétaire distincte, en parallèle à l'octroi d'un soutien accru en faveur des personnes qui travaillent dans le domaine de la jeunesse, de manière institutionnalisée ou non; estime que le fait d'acquérir des compétences, notamment "transversales" (entre autres, en informatique ou en langue), par exemple en étudiant, en travaillant ou en exerçant une activité bénévole à l'étranger, permet de promouvoir la participation active des jeunes à la société, d'améliorer leurs perspectives sur le marché du travail et de renforcer globalement la mobilité des travailleurs dans l'Union;
45. souligne le rôle essentiel que le Fonds social européen devrait jouer pour lutter contre le chômage des jeunes, et demande aux États membres et aux autorités de gestion de l'ensemble des programmes opérationnels d'intégrer des mesures permettant d'atteindre cet objectif;
46. invite les États membres à mettre en œuvre les mesures prévues par leur dispositif national de Garantie pour la jeunesse en adoptant une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes à toutes les étapes de la préparation, de la programmation et de la mise en œuvre de ces mesures; les invite à mettre sur pied, avec un personnel correctement formé, des centres en faveur de l'emploi qui soient capables de mettre en œuvre des politiques efficaces de sensibilisation ainsi que de prévoir des parcours spécifiques pour les femmes, afin d'éviter également le chômage à long terme et le risque d'exclusion sociale;
47. souligne, pour que la Garantie pour la jeunesse devienne réalité, qu'il faut veiller au respect de la négociation collective pour les salaires et du principe "à travail égal, salaire égal";
48. souligne l'importance de l'acquisition par les jeunes de compétences transversales, notamment l'informatique, le leadership, l'esprit critique, les compétences linguistiques et entrepreneuriales, y compris grâce à des études à l'étranger, afin d'améliorer leurs perspectives sur le marché du travail et leur adaptabilité à l'évolution de celui-ci; invite les États membres à accorder davantage d'importance à ces compétences dans leurs programmes d'études;
49. prend acte des difficultés rencontrées par les jeunes pour créer et développer leur entreprise; invite la Commission et les États membres à soutenir les jeunes entrepreneurs et l'emploi indépendant parmi les jeunes en facilitant et simplifiant l'accès aux financements, en réduisant les formalités administratives, en revoyant la législation en matière de faillite et en mettant en place des conditions préférentielles générales, dont l'apport efficace de conseils et de tutorat et la mise en place d'incubateurs d'entreprises;
50. invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour encourager, promouvoir et aider les jeunes femmes à créer leur propre entreprise en leur proposant une formation et des conseils en création d'entreprise, en prévoyant des facilités d'accès au crédit et au microcrédit, ainsi que des avantages fiscaux, notamment pour les

PME;

51. invite la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour combattre le stéréotype qui présente la création d'entreprise comme une activité risquée, qui serait réservée aux hommes; souligne qu'afin de renforcer globalement la position des femmes sur le marché du travail et de promouvoir efficacement l'esprit d'entreprise, il convient d'encourager la coopération régionale et interrégionale entre femmes-entrepreneurs, ainsi que la création d'un réseau de plateformes pour l'échange des expériences et des meilleures pratiques;
52. se félicite, dans le contexte de la promotion de l'emploi indépendant parmi les jeunes, de l'outil qui doit succéder à l'instrument européen de microfinancement du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress) et qui sera intégré au programme pour l'emploi et l'innovation sociale sur la période 2014-2020, et ce afin de mieux répondre à la demande, également parmi les jeunes, y compris étudiants, de créer de petites entreprises; salue l'engagement de la Banque européenne d'investissement (BEI) de prêter une attention particulière aux investissements qui améliorent les chances des jeunes d'accéder aux emplois de production; souligne que les trois volets du programme pour l'emploi et l'innovation sociale fournissent des moyens de lutte contre le chômage des jeunes;
53. souligne, alors que l'économie sur l'internet crée 2,6 emplois pour chaque emploi "hors ligne" perdu, qu'il importe que les jeunes transforment en emplois leurs compétences électroniques en programmation, en graphisme ou en marketing social, à l'aide des financements européens et nationaux disponibles;
54. plaide pour une approche globale et ambitieuse tant au niveau européen que national qui examine, de manière intégrée, des initiatives en matière d'éducation, de formation, d'emploi de qualité et d'auto-emploi, ainsi que de mobilité au travail, destinées à l'ensemble des jeunes à tous les niveaux; encourage les États membres à s'engager dans de larges consultations avec les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur dans le but de mieux adapter les cursus d'enseignement et de formation aux besoins du marché du travail; suggère à la Commission, dans le cadre de la prochaine période de programmation 2014-2020, de mener une analyse exhaustive des programmes et des ressources financières investies par l'Union dans l'enseignement, la formation et la lutte contre le chômage des jeunes au cours de la période de programmation 2007-2013 et de lui présenter, ainsi qu'au Conseil, un rapport sur le sujet; souligne que le chômage des jeunes est lié à une faible croissance économique dans la plupart des États membres; souligne dès lors qu'il est urgent d'accorder la priorité aux formes de croissance favorables à l'emploi, qui profiteront également aux jeunes, et de lever les obstacles structurels à l'entrée des jeunes sur le marché du travail;
55. demande à la Commission de soumettre une proposition de programme en vue de créer un corps européen de la jeunesse, avec pour objectif de donner aux jeunes de moins de 30 ans issus de toute l'Europe la possibilité d'effectuer jusqu'à trois mois de bénévolat dans un autre État membre; insiste sur l'idée que l'objectif d'un tel corps est de donner aux jeunes une chance d'utiliser et de perfectionner leurs compétences éducatives et sociales et de renforcer leur connaissance d'un autre État membre, tout en favorisant l'amitié et l'intégration à travers l'Union; souligne qu'un travail dans le corps de la jeunesse doit être bénévole et non rémunéré, et ne saurait remplacer des emplois existants dans le pays

d'accueil; estime qu'il faudrait concevoir ce corps comme un partenariat public-privé, avec pour objectif la mise en place d'un programme dans le cadre duquel les jeunes peuvent recevoir une bourse individuelle couvrant leurs frais de voyage et de résidence pour une période allant jusqu'à trois mois;

56. estime que les établissements d'enseignement et/ou de formation devraient garantir à leurs étudiants des stages leur permettant de compléter leur formation et d'acquérir de l'expérience dans le domaine qu'ils ont choisi, de manière à favoriser leur apprentissage et leur initiation au monde du travail;
57. invite les États membres à améliorer la coopération et à renforcer les partenariats entre les entreprises et le monde de l'enseignement à tous les niveaux, dans le but de rapprocher davantage les programmes d'études des exigences du marché du travail, par exemple en prolongeant les alliances de la connaissance et les alliances sectorielles pour les compétences;
58. insiste sur l'importance d'améliorer la qualité de l'EFP dans le but de trouver le bon équilibre entre offre éducative et demande du marché du travail; estime que la promotion de l'EFP ne doit pas se faire au détriment de l'enseignement supérieur; insiste sur le fait que l'interaction entre EFP et enseignement supérieur et l'ouverture de passerelles de l'un à l'autre doivent être améliorées; souligne que des programmes d'études plus flexibles sont nécessaires afin de faciliter l'accès des jeunes au marché du travail et d'améliorer l'adaptation à l'évolution future de ce dernier;
59. invite la Commission et les États membres à proposer un cadre pour la qualité des stages, en s'appuyant sur sa proposition antérieure de charte européenne pour la qualité des stages et des apprentissages<sup>1</sup>, incluant une définition des stages de qualité, assortie de critères en matière de rémunération, de conditions de travail et de normes de santé et de sécurité; invite les États membres et les partenaires sociaux à garantir, pour les stages, des normes appropriées de qualité, en veillant à ce que les stages soient adaptés aux besoins des jeunes en ce qui concerne le développement de leurs compétences, en étant soumis à des obligations de surveillance, ainsi que, pour les stages en entreprise, des normes de qualité destinées, notamment, à empêcher l'exploitation de jeunes comme main-d'œuvre de substitution à peu de frais; souligne qu'il est nécessaire de mener une promotion active de ces normes auprès des entrepreneurs et de les y sensibiliser;
60. enjoint aux États membres de porter une attention toute particulière au taux de chômage plus élevé des jeunes migrants et d'accorder la priorité à la question de l'intégration sur le marché travail et à la prise en compte systématiques des politiques d'intégration, puisque l'emploi est la clé d'une intégration réussie; souligne qu'il convient de tenir compte des difficultés affrontées par les jeunes migrants pour obtenir une orientation professionnelle, ainsi que de suivre et d'évaluer l'intégration des jeunes migrants dans la société et sur le marché du travail;
61. invite la Commission, les États membres et les partenaires sociaux à l'échelon européen à adopter une approche ambitieuse du développement de l'Alliance pour l'apprentissage, qui sera lancée en juillet 2013, et à soutenir également les campagnes européennes, nationales, régionales et locales destinées à changer les mentalités à l'égard de la formation professionnelle; pense que l'Alliance devrait organiser régulièrement un forum de

---

<sup>1</sup> COM(2012)0728.

discussions sur le suivi de la stratégie européenne en faveur de l'apprentissage avec l'ensemble des parties prenantes européennes, nationales, régionales et locales; souligne qu'il convient de prévoir l'accès au financement pour faciliter les activités transfrontalières de formation qui permettent aux entreprises et aux organisations de partenaires sociaux d'être associées à la mise en place de systèmes de formation en alternance;

62. invite les États membres, avec l'accord de la Commission, à prévoir des mesures et des avantages pour les contrats d'apprentissage et des bonus pour le lancement d'entreprises par des jeunes gens de moins de 35 ans;
63. souligne la nécessité d'un cadre renforcé de partenariat social et de responsabilité sociale des entreprises et des sociétés, afin que celles-ci puissent mieux intégrer la charte pour la qualité des stages et des apprentissages ainsi que la Garantie pour la jeunesse;
64. demande à la Commission et aux États membres, dans le cadre de la définition du programme pour la période 2014-2020, de prévoir des critères plus rigoureux et quantifiables concernant l'approche, le suivi et l'évaluation des objectifs des fonds structurels, avec des objectifs spécifiques en faveur de la lutte contre le chômage des jeunes qui soient mesurables y compris du point de vue du genre (au cours de la période allant de 2007 à 2011, 52 % des bénéficiaires des fonds structurels étaient des femmes);
65. invite la Commission à envisager un ajustement supplémentaire du Fonds social européen afin d'apporter un soutien supplémentaire dans les domaines de la formation, de l'accès à l'emploi et de l'accueil des enfants pour les jeunes femmes;
66. est d'avis qu'en renforçant et en complétant les efforts déployés par les États membres en vue de stimuler l'activité économique et de promouvoir l'emploi dans l'ensemble de leur territoire, la politique de cohésion est l'un des principaux instruments de l'Union permettant de surmonter la situation actuelle en guidant et en orientant la mise en œuvre des réformes structurelles nécessaires et en concentrant les investissements sur les actions prioritaires afin d'optimiser l'effet des investissements sur la situation socioéconomique d'une région ou d'un État membre, de stimuler l'économie et de contribuer à créer de nouveaux emplois pour les jeunes; demande, par conséquent, aux États membres d'utiliser pleinement et de manière coordonnée les fonds disponibles de l'Union européenne (FEDER, FSE, Fonds de cohésion, Feader et FEAMP), permettant aux jeunes de participer activement à l'économie et à la société; souligne qu'il convient de tenir compte des spécificités régionales, étant donné qu'elles peuvent dicter le succès ou l'échec des initiatives des jeunes, dans toute l'Union européenne et en particulier dans les régions les plus défavorisées et les régions ultrapériphériques, où l'investissement est nécessaire pour assurer la cohésion économique, sociale et territoriale;
67. encourage les États membres à favoriser en premier lieu les perspectives d'emploi pour les jeunes sur leur territoire, et à compléter cette action en facilitant la mobilité des jeunes travailleurs vers d'autres pays de l'Union ou au-delà<sup>1</sup>; plaide pour des mesures en faveur de la formation et de l'expérience professionnelles, notamment en levant les obstacles qui subsistent encore pour l'organisation transfrontalière d'apprentissages, de stages ou de formations; souhaite voir franchir une nouvelle étape vers la reconnaissance mutuelle des qualifications et des compétences et une coordination renforcée des systèmes nationaux de sécurité sociale, en particulier en ce qui concerne les régimes de retraite, de même que la

---

<sup>1</sup> Par des initiatives telles que le programme MobiPro.



- poursuite des investissements dans l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge;
68. demande aux États membres de poursuivre le processus de réforme et de développement de services publics de l'emploi efficaces pour que leurs activités et leurs stratégies en ce qui concerne les jeunes soient mieux ciblées, en tant qu'ingrédient fondamental de toute stratégie nationale au titre de la Garantie pour la jeunesse; souligne également qu'il est nécessaire de procéder à des réformes du réseau européen de services de l'emploi (EURES) dans le but de faciliter de manière proactive la mise en concordance des demandeurs d'emploi et des personnes désirant changer de poste avec les offres d'emploi, ainsi que d'accroître sa notoriété, notamment en matière de conseil, sa visibilité et sa disponibilité, en tant que système d'orientation professionnelle qui aide les étudiants à mieux prendre conscience des perspectives professionnelles existantes; souligne la nécessité d'une coordination renforcée entre EURES et les autres portails et services à destination des citoyens et des entreprises (c'est-à-dire les points d'information Europe Direct ou, pour les PME, le réseau Entreprise Europe), afin de fournir des services plus efficaces et plus efficaces; salue le travail accompli par les chefs des services publics de l'emploi et soutient son institutionnalisation;
  69. demande aux États membres, en l'absence de chiffres précis concernant les flux de migration des jeunes, de créer des mécanismes de recherche, de suivi et d'évaluation sur cette mobilité, pouvant être transférés à EURES, afin de mieux traiter ces phénomènes;
  70. souligne en outre qu'il est important de sensibiliser davantage les jeunes aux services de conseil offerts par les services publics de l'emploi, de renforcer les partenariats avec les écoles et les universités, ainsi que d'avancer vers une meilleure intégration avec EURES;
  71. invite les États membres à reconnaître et à valider de manière appropriée l'apprentissage et l'éducation informels et non formels et les compétences acquises de façon informelle et non formelle, ainsi que d'autres expériences professionnelles, comme une forme de valorisation des compétences, afin d'offrir aux jeunes de nouvelles possibilités pour faire la preuve de leur formation et de leurs compétences, ainsi que l'exige la recherche d'un emploi sur le marché du travail;
  72. invite la Commission et les États membres à rendre effectives la transparence et l'harmonisation de la reconnaissance des qualifications au sein de l'Union, en particulier dans le cadre du système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'enseignement et la formation professionnels, d'Europass et du cadre européen des certifications, à mettre pleinement en œuvre la recommandation du Conseil sur la validation de l'enseignement non formel et informel, et en particulier à assurer la reconnaissance transfrontalière de l'apprentissage non formel et informel; souligne qu'il importe de mettre en œuvre rapidement ces initiatives et de présenter un rapport à ce sujet;
  73. souligne qu'il convient de remédier au problème du "gaspillage des cerveaux", car des jeunes ayant un niveau élevé de qualifications et de compétences qui occupent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés n'utilisent pas leurs compétences ni leurs qualifications réelles, ce qui entraîne pour eux un préjudice sur les plans social et psychologique;
  74. admet que la libre circulation des travailleurs peut être, en partie, une solution effective pour faire se concorder demande et offre de travail dans l'Union; invite les États membres, dans le même temps, à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir le phénomène de "fuite des cerveaux", afin de garantir durablement à la main-d'œuvre très qualifiée des

possibilités d'emploi sur leur territoire ou dans la région;

75. reconnaît que la transition entre l'enseignement et le travail est un moment crucial pour les jeunes; insiste sur l'importance des mesures qui favorisent une transition sûre; invite, dès lors, les États membres à mettre sur pied des services d'orientation professionnelle personnalisés, en renforçant les mesures d'orientation et de conseil, ainsi que des services de placement personnalisés, opérationnels dès les premières années de l'école secondaire, dans le but de permettre aux jeunes d'effectuer des choix bien informés sur leurs études ou leur formation professionnelle, tout en mettant en place des mécanismes destinés à suivre les possibilités qui leurs seront offertes et à évaluer le taux de succès remporté par ces jeunes qui entreront ultérieurement dans le monde du travail;
76. insiste sur la nécessité d'encourager toutes les entreprises d'une certaine taille à offrir des stages selon un régime de formation en alternance, à moins qu'elles n'affrontent des difficultés financières majeures, et à embaucher les stagiaires à la fin de leur stage;
77. demande aux États membres que les jeunes puissent, s'ils le souhaitent, être aidés efficacement notamment dans leurs choix professionnels, ainsi que dans la connaissance de leurs droits et de leur revenu minimal;
78. invite les États membres à intégrer dans les cursus universitaires une formation de base à la recherche d'emploi;
79. est convaincu que les systèmes éducatifs dans l'Union doivent promouvoir le principe d'équité et l'égalité des chances; plaide pour la promotion de toutes les compétences nécessaires pour faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie, condition essentielle dans la société de la connaissance.
80. insiste sur le fait que toutes les ressources financières investies dans la lutte active contre le chômage des jeunes devraient être dépensées efficacement; invite les États membres à mettre en place un système de suivi et d'évaluation des mesures en faveur de l'emploi mises en œuvre qui soit public et facile d'accès pour la population, ainsi qu'un système de vérification de l'efficacité de ces mesures, dans le but de s'efforcer d'élaborer des politiques reposant sur des observations factuelles qui peuvent également être partagées au niveau de l'Union; note, à cet égard, que la création d'un système commun d'indices de résultat et d'impact contribuerait à l'évaluation qualitative et quantitative des progrès accomplis dans le cadre des différents programmes;
81. souligne que les organisations de jeunesse devraient voir leur rôle reconnu dans le suivi et, lorsque c'est possible, dans la mise en œuvre des politiques et des initiatives visant à lutter contre le chômage des jeunes;
82. souligne qu'il est nécessaire d'investir dans la création d'emplois "verts", qui sont des emplois stables et de qualité, comme un moyen de permettre aux jeunes de mener une vie décente; demande par ailleurs à la Commission et aux États membres de mobiliser tous les fonds disponibles pour stimuler l'investissement en particulier dans les emplois verts, en vue de lutter contre le taux de chômage beaucoup trop élevé des jeunes;
83. estime qu'il convient d'élaborer des stratégies pédagogiques plus attractives et avec une plus grande insertion régionale, et la création d'un réseau de plateformes pour l'échange des expériences et des meilleures pratiques entre régions et États membres, en tenant compte de

l'hétérogénéité des situations et en assouplissant leur mise en œuvre en fonction des besoins et des caractéristiques spécifiques de chaque région, en définissant des domaines prioritaires pour le développement de chaque région;

84. invite les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à traiter les inégalités de genre permettant de tenir compte des groupes sociaux vulnérables, y compris les personnes handicapées, les migrants et les mères célibataires;
85. invite les États membres à adopter des politiques destinées à favoriser la présence des femmes dans les secteurs où elles sont sous-représentées, comme dans le secteur scientifique et technologique (en 2009, dans l'Union européenne, seuls 33 % des chercheurs étaient des femmes), et dans le secteur économique et financier, puisque un tel choix leur permettrait d'être plus compétitives sur le marché du travail;
86. invite la Commission et les États membres à lutter contre la ségrégation fondée sur le genre dans l'éducation comme sur le marché du travail, en définissant des parcours d'éducation et de formation spécifiques et encadrés, basés sur un suivi continu, en se conformant aux conclusions de la communication de la Commission du 28 novembre 2012, intitulée "Repenser l'éducation" (COM(2012)0669), en associant des politiques d'éducation et de formation à des politiques ciblées en faveur de l'emploi des jeunes femmes, ainsi qu'en promouvant et en proposant des incitations à l'emploi chez les femmes dans les secteurs stratégiques du développement;
87. invite les États membres à favoriser l'accès et la permanence des jeunes femmes sur le marché du travail, à prendre des mesures permettant aux femmes de conserver leur emploi en misant sur la qualité de l'emploi et la croissance professionnelle, et à réduire les inégalités au niveau de l'entrée sur le marché du travail, des carrières et des salaires, qui caractérisent depuis toujours le rapport entre les femmes et les hommes sur le lieu de travail;
88. estime que, pour favoriser la réinsertion des femmes sur le marché du travail, il convient d'élaborer des solutions politiques à multiples facettes, qui intègrent l'apprentissage tout au long de la vie, la lutte contre le travail précaire ainsi que la promotion du travail assorti de droits et de pratiques différentes d'organisation du travail, à la demande de la femme, afin d'éviter l'abandon et les interruptions de carrière;
89. invite les États membres à élaborer des politiques adéquates dans le respect absolu de la législation européenne et des législations nationales, et à mettre en place des mesures spécifiques, parmi lesquelles des formations ciblées et des programmes en faveur de l'emploi, afin de donner aux jeunes hommes et aux jeunes femmes les mêmes chances d'acquérir une réelle expérience professionnelle;
90. invite la Commission et les États membres à élaborer et à adopter des politiques d'intégration systématique et de contrôle de la dimension de genre afin de permettre l'accès des citoyens sans emploi aux services de recrutement et d'assistance sociale;
91. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.